



**Contrat Pain - Eté 2018**

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.  
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur.

Il est établi entre :



**Les dénommés Producteur :**  
Marie et Ludovic GROS  
Domaine des Terres Vivantes  
69460 BLACE

**ET**

**Le dénommé Adhérent ZOLAMAP :**

Nom et Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse mail et téléphone : .....

**ENGAGEMENT RECIPROQUE :**

L'adhérent Zolamap s'engage sur sa commande réalisée sur l'application Clic'Amap jusqu'en avril 2018. Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat (<http://clicamap.amap-aura.org/>)

Le producteur s'engage à fournir un panier de pains issus de son exploitation conformément aux dates et commandes prévues dans l'application Clic'Amap

**DUREE :**

Le contrat débute le 26 avril novembre pour se terminer le 25 octobre avril.

Il n'y aura pas de distribution pour l'ascension le 10 mai, ni pendant les congés d'été du 2 au 16 aout. Soit 23 paniers pour la saison.

**LIVRAISONS :**

Les livraisons ont lieu au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, les jeudis de 18h15 à 19h15. Toutefois en accord avec les producteurs, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'empêchement l'adhérent est tenu de déléguer la récupération de son panier à une personne de sa connaissance. Aucun panier ne sera remboursé.

**RUPTURE DE CONTRAT :**

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que les producteurs ne soient pas pénalisés financièrement. Il peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord c'est au Conseil d'Administration de statuer.

**PRODUITS PROPOSES :**

Produit	Composition	Poids	Prix
Nature	Farine de blé semi complète, levain	500 g	2,35 €
		800 g	3,75 €
		1 Kg	4,65 €
Graines	Pain nature + graines de lin, sésame, tournesol, millet	800 g	4,80 €
		1 Kg	5,95 €
Avoine	Pain nature + flocon d'avoine	800 g	4,80 €
		1 Kg	5,95 €
Fruits	Pain nature + raisin	800 g	4,80 €
		1 Kg	5,95 €
Noix	Pain nature + noix	800 g	5,60 €
		1 Kg	6,95 €
Complet	Farine complète de blé, levain	800 g	4,00 €
		1 Kg	4,95 €
Seigle	Farine de seigle semi-complète, levain	800 g	4,40 €
		1 Kg	5,50 €
Vendanges	Farine de seigle, raisins, noisettes	500 g	3,00 €
		1 Kg	6,00 €
Sablés	Nature, chocolat, amandes...	Par 25	5,00 €
Galette de Marie	Amandes et chocolat	La part	1,00 €
Brioche au sucre		500 g	8,00 €

**Fréquence de mise à disposition :**

La brioche au sucre n'est disponible qu'une fois par mois.  
Tous les autres produits sont proposés toutes les semaines.

**Saisie de la répartition de la commande :**

Le nombre et la variété de pains commandés sont libres d'une semaine sur l'autre.  
La répartition est enregistrée par l'adhérent sur l'application Clic'Amap (<http://clicamap.amap-aura.org/>)  
Après saisie sur l'application vous recevrez, par mail, un récapitulatif de votre commande et son montant en format excel

**Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat**

**REGLEMENT FINANCIER DES COMMANDES :** Montant de la commande dans Clic'AMAP \_\_\_\_\_ euros

Numéro du chèque	Nom de la banque	Montant	Débit du chèque
Chèque n°			Mai 2018
Chèque n°			Juin 2018
Chèque n°			Juillet 2018
Chèque n°			Août 2018
Chèque n°			Septembre 2018
Chèque n°			Octobre 2018

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de  
**EARL Gros Chassiboud.**

Il est possible de régler en 1 à 6 fois.

Le montant à régler est issu de l'application Clic'Amap, pensez à y valider votre contrat

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur : Marie et Ludovic Gros